

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Présents: 10

Votants : 23

Commune de REALMONT**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 19 décembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

Présents: Mrs VIAULES, CALVET, NIVOT, LOPEZ CANTALOUBE, GARRIGUES, BOUSQUET, Mmes BELOU, HOULES, PLO, BARTHE DE LA OSA, ERODI, Melle BARDOU
Représentés : FABREGUE (Plo), JOLLET(Belou) HENON(Bardou), RIGAUD(Cantaloube), PUECH-PANIS(Bousquet), SOULIE(Viaules), OUHALIMA (Nivot), BAGES(Lopez), BOYER(Calvet), ROUQUIER (Garrigues),

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I – ORDRE DU JOUR :

- 1) Service Enfance - Jeunesse : Tarifs 2018
- 2) Tarifs séjour neige février 2018
- 3) Pôle Jeunesse : Modification du règlement intérieur
- 4) Service Enfance - Jeunesse : Modification du tableau des effectifs
- 5) Tarifs 2018 – Services publics
- 6) Personnel communal : Enveloppe Régime Indemnitaire 2018
- 7) Budget Commune : Admission en non valeur
- 8) Subvention exceptionnelle à Tarn Madagascar et Génération Mouvement
- 9) Budget Commune : Décision modificative
- 10) Budget Service Funéraire : Décision modificative
- 11) Programme 2018- Restauration œuvres d'art- Modificatif
- 12) Liaisons douces –Attribution du marché de travaux
- 13) Indemnité de Conseil 2017 au Trésorier
- 14) SIAH du Dadou – Adhésion de la Commune de Rayssac

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour raccrocher à l'ordre du jour la délibération relative à :

« Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018 »

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à porter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

Le Procès verbal de la séance du 03 octobre 2017 est approuvé (à 22 voix Pour, 1 Abstention)

1/ OBJET: SERVICE « ENFANCE JEUNESSE » - Tarifs 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 22 juin 2017, actant la création du service municipal « Enfance Jeunesse » qui gère la restauration scolaire, ainsi que les activités péri et extra scolaires et la délibération du 03 octobre 2017 fixant les tarifs des prestations jusqu'au 07 janvier 2018.

Afin d'anticiper le fonctionnement du service pour l'année 2018, Il est donc nécessaire d'établir les tarifs des différentes activités et prestations, en vigueur à compter du 08 janvier 2018.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération :

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 5 voix Contre, 18 Pour)

- **FIXE** les tarifs des différentes activités et prestations, en vigueur à compter du 08 janvier 2018, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

2/ OBJET : Service « Enfance - Jeunesse » - Tarifs séjour neige février 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, en date du 22 juin 2017, actant la création du service municipal « Enfance Jeunesse » qui gère notamment les activités extra scolaires.

Dans ce cadre là, différents séjours seront organisés pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2018, et particulièrement pendant les vacances de février 2018 où un séjour neige est proposé aux enfants. Il est donc nécessaire d'en prévoir les tarifs en fonction de la durée du séjour, du quotient familial et du lieu de résidence des familles.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la grille tarifaire établie ci-dessous :

Quotient Familial	Séjours de 5 jours (résidents Commune)	Séjours de 5 jours (résidents hors Commune)
QF ≤ 500	75€	125€
QF de 501 à 700	115€	165€
QF de 701 à 900	140€	190€
QF de 901 à 1100	170€	220€
QF > 1100 et MSA	200€	250€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 20 Pour, 3 abstentions),

- **FIXE** les tarifs du séjour neige organisés pendant les périodes de vacances scolaires de février 2018 tels que définis dans le tableau ci-dessus.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

3/ OBJET : PÔLE JEUNESSE – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu de la création du Service Enfance Jeunesse et de l'intégration des activités jeunesse dans ce service, les activités et les modalités de fréquentation du pôle jeunesse vont évoluer, il est donc nécessaire d'en modifier le règlement intérieur. Il donne à l'assemblée lecture du règlement intérieur modifié

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 20 voix Pour, 3 abstentions),

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Pôle Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.

4/OBJET : Service Enfance - Jeunesse – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat CAE qui avait été repris à la création du service enfance jeunesse se termine le 18 janvier 2017 et qu'il ne peut pas être renouvelé. Afin de répondre aux besoins du service « enfance- jeunesse », il est, donc, nécessaire de créer un poste pour pourvoir à ce remplacement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	SUPPRESSION	Nbre	CREATION	Nbre	DATE EFFET
ANIMATION	Echelle C1 - IB 347-407 CAE 30h/hebdomadaire	1			18 janvier. 2018
ANIMATION			Adjoint d'animation Echelle C1 - IB 347-407 35h/hebdomadaire	1	19 janvier 2018

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à (20 voix Pour, 3 abstentions)

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs comme proposé ci-dessus
 - **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
-

5/OBJET : TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les nouveaux tarifs 2018 des services publics

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, (à 22 voix Pour, 1 abstention),

- **FIXE** les tarifs 2018, des services publics, tels que définis dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

6/ OBJET : Personnel communal – Enveloppe Régime indemnitaire –Année 2018

Monsieur le Maire propose, de reconduire, pour l'année 2018, le régime indemnitaire attribué au personnel de la collectivité et composé des primes et indemnités suivantes, dont les montants de référence annuelle seront indexés, selon l'article 4 du décret 2002-61 du 14 Janvier 2002, sur la valeur du point de la fonction publique.

Monsieur le Maire explique que cette décision est transitoire dans l'attente de la mise en place, dans la collectivité, du nouveau régime indemnitaire RIPSEEP, pour lequel les derniers décrets d'application devraient paraître début 2018.

A - AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRE DE LA FPT

1°) INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

- **Vu** les décrets n°: 91-875 du 6 septembre 1991, 2002-63 du 14 Janvier 2002 modifié et l'arrêté du 26 Mai 2003 et décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Les agents de catégorie A (Attaché Territorial, Attaché Territorial Principal), **les agents de catégorie B** (Rédacteur Territorial, Rédacteur Principal 1ère et 2ème classe, Animateur) et **les agents de catégorie C** (Adjoint d'animation) peuvent prétendre à une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.).

Il est donc proposé de leur attribuer une I. F. T. S. calculée à l'intérieur d'un crédit global égal à 8 fois le montant moyen annuel.

GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR R 1 à 8	NOMBRE	CREDIT GLOBAL
Attaché Territorial Pal	1488.88	8	1	11 911.04
Rédacteur- Rédacteur Principal	868.14	8	2	13 890,24
Adjoint Animation	868.14	8	4	27 780.48
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	868.14	8	1	6 945.12
TOTAL			3	60 526,88

2°) INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I. A. T.)

- Vu les décrets 91.875 du 06 septembre 1991 et 2002.61 du 14 janvier 2002 modifié selon le décret 2003-1013 du 23 octobre 2003
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

En l'état actuel de la réglementation, sont éligibles à cette indemnité, les agents des filières administrative, technique, animation, sanitaire et sociale, sportive, police relevant des cadres d'emplois et grades suivants :

Filière administrative :

- Les Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1ère et 2ème Classe,
- Les Adjoints Administratifs Territoriaux de 1ère et 2ème Classe

Filière technique :

- Les Agents de Maîtrise Principaux et Agents de Maîtrise
- Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2ème Classe
- Les Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1ère Classe
- Les Adjoints Techniques Territoriaux de 2ème Classe

Filière animation :

- Les Adjoints Territoriaux d'Animation de 2ème Classe,
- Les animateurs Principaux de 2ème Classe

Filière sanitaire et sociale :

- Les Agents Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de 1ère et 2ème Classe

Filière police :

- Les Brigadiers de Police Municipale,

GRADES	Echelle	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 8	Nombre	CREDIT GLOBAL
Adj. Adm. Princ. 1ère Classe	6	481,82	8	1	3 854,56
Adj. Adm. Princ. 2ème Classe	4	469,88	8	1	3 759,04
Adj. Adm. 2ème Classe	3	454,68	8	1	3 594,24
Agent Maîtrise Ppal. 2 ^{ème} classe	/	495,94	8	2	7 935,04
Agent Maîtrise	5	475,31	8	1	3 802,48
Adj. Tech. Ppal 1ère Classe	6	481,82	8	1	3 854,56
Adj. Tech. Ppal 2ème Classe	5	469,88	8	4	15 036,16
Adj. Tech. 2ème Classe	3	454,68	8	14	50 924,16
Adj. d'Animation 2ème Classe	3	454,68	8	3	10 782,72
Animateur Principal 2 ^{ème} classe		715,11	8	1	5 720,88
ATSEM Ppal 2ème Classe	5	475,31	8	1	3 802,48
Brigadier Chef Principal	/	495,94	8	1	3 967,52
TOTAL				29	117 033,84

3°) PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE (P.S.R.)

- VU le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15/12/2009, relatif à la Prime de Service et de Rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 1 à 2	Nombre	CREDIT GLOBAL
Ingénieur	1 659	2	1	3 318,00
TOTAL				3 318,00

4°) INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

- VU le décret 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du 31/03/2011 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service,

Les agents de la filière technique désignés ci-dessous peuvent bénéficier de cette indemnité

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 100 à 110 %	Nombre	CREDIT GLOBAL
Ingénieur	361,90	115 %	1	11 653,18
TOTAL				11 653,18

5°) INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS (I.S.M.F.)

- VU les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, 2000-45 du 20 janvier 2000, et 2006-1397 du 17 novembre 2013

Peut bénéficier de cette indemnité les agents de la filière Police selon les modalités ci-dessous

GRADES	Montant de Référence Annuel	Coefficient Multiplicateur 20 %	Nombre
Brigadier Chef Principal	Traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	20%	1

6°) INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I. E.M. P.)

- VU les décrets 91.875 du 6 septembre 1991 modifié et 97.1223 du 26 décembre 1997

- VU l'arrêté du 26 décembre 1997,

Au vu de cette référence, le crédit global à répartir est le suivant :

GRADES	Montant de Référence Annuel	Nombre	CREDIT GLOBAL
Attaché Principal	1 372,04	1	1 372.04
Rédacteur	1 492.00	2	2 984.00
Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	1 478.00	1	1 478.00
Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	1 478.00	1	1 478.00
Adjoint Administratif 2ème Classe	1 153.00	1	1 153.00
Agent Maîtrise Principal 2 ^{ème} classe	1 204.00	1	1 204.00
Agent Maîtrise	1 204.00	2	2 408.00
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe	1 204.00	4	4 816.00
Adjoint Technique 2ème Classe	1 143,00	14	16 002.00
ATSEM Principal 2ème Classe	1 478,00	1	1 478.00
TOTAL		28	35 526.04

B – AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES, NON TITULAIRES, CONTRACTUELS, AUXILIAIRES – Catégorie B et C

1°) - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Les heures supplémentaires effectuées par un agent dans le cadre de son service peuvent au choix de l'agent être récupérées ou payées. Dans ce dernier cas et en application du décret 2002.60 du 14 janvier 2002 et du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007, l'ensemble **des agents des catégories B et C** à temps Complet, peuvent en prétendre au versement une I. H. T. S.

Les agents à Temps Non Complet, selon les mêmes bases percevront des Heures Complémentaires jusqu'à la durée hebdomadaire légale et pourront prétendre au versement d'une I. H. T. S. selon l'application du décret ci-dessus.

Cette indemnité est calculée en fonction du service fait, sur la base du traitement brut résultant de l'Indice Brut auquel est classé l'agent.

C – AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES - Catégorie A

1°) INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est instauré l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est assorti au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 078,70€ : 12 = 89,89 €), un coefficient multiplicateur de 1 à 8, de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

Le bénéfice de cette prime est étendu, le cas échéant, aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

C- AGENTS NON TITULAIRES - CONTRACTUELS

1.) - CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE.

Il est institué au profit des agents non Titulaires de droit privé : Contrat d'Apprentissage - Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E.) et les Contrats d'Avenir (C.A.) une "prime vacances" d'un montant de **340 €**, proratisé par rapport au temps de travail effectué sur l'année.

Elle sera versée chaque année avec les émoluments du mois de Décembre, elle évoluera en fonction du SMIC. Pour les agents à T.N.C. et effectuant des remplacements, elle sera versée au prorata du temps de travail effectué dans l'année par rapport au temps de travail d'un agent à temps complet.

2.) - CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC.

Les agents nommés sur les bases d'un contrat de droit public auront le régime indemnitaire calqué sur celui des agents de la Fonction Publique Territoriale.

D – INDEMNITE D'ASTREINTE

Un service d'astreinte a été instauré depuis le 1^{er} juillet 1994 pour les agents de la filière technique en vue de répondre aux nécessités d'un service continu.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Le temps de travail effectif, accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents à temps complet pouvant y prétendre ou bien par l'octroi de récupération.

Rappel : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration pour nuit, dimanche ou jour férié peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Le montant de l'indemnisation pour les agents relevant de la filière technique est celui applicable aux agents qui relèvent du Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, à savoir :

- Service Technique : Astreinte de semaine du vendredi 12 h au vendredi 12 h : 159,20 €.
- Service Funéraire : Astreinte de semaine du vendredi 12 h au vendredi 12 h, dimanche et jour férié compris : 50 €.
- Service Technique et Funéraire : Astreinte un jour férié 50 €.

E - MODALITES D'ATTRIBUTION

1/ Les attributions s'effectueront à l'intérieur du Crédit Global ainsi déterminé par nature de prime ou d'indemnité, au bénéfice de chaque agent concerné au moyen d'un arrêté individuel,

2/ Elles seront versées par douzième, au prorata du temps de travail et du temps de présence dans la collectivité.

- 3/ **Le maintien des primes et indemnités est prévu dans certaines situations de congés soit :**
- **Pendant les congés de maladie ordinaire, elles suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les 3 premiers mois, puis réduites de moitié pendant les 9 mois suivants.**
 - **Le versement des primes et indemnités tout au long d'un congé de longue maladie ou de longue durée est exclu.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'enveloppe du régime indemnitaire tel que défini ci-dessus

7/ OBJET : Budget COMMUNE – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des créances sont irrécouvrables. Le détail figure sur les états P 511 Taxes et Produits irrécouvrables, transmis par la Trésorerie de Réalmont. Elles concernent le budget COMMUNE, à savoir :

Budget Commune pour un total de 1.546,27 €

Il est donc nécessaire d'admettre ces créances en non valeur et de passer les écritures comptables correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (20 voix Pour, 3 Abstentions)

- **DECIDE** d'admettre en non valeur (compte 6541), les créances suivantes pour un montant de 657.55 € et d'admettre en créance éteinte (au compte 6542) les créances suivantes pour un montant de 888.72 €
- **ADOpte** au Budget Commune la décision modificative suivante :

- Article 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables :	- 900 €
- Article 6542 - Pertes sur créances éteintes :	+ 900 €

8/ OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES Associations Tarn Madagascar et Génération Mouvement

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions exceptionnelles que lui ont fait 2 associations réalmontaises.

- D'une part, l'association Tarn Madagascar, pour aider cette association à financer son projet d'installation d'une pompe à eau dans un village à Madagascar
- D'autre part, à l'association Génération Mouvement, pour la manifestation spécifique à l'occasion du 40^{ème} anniversaire de l'association.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à ces 2 associations une subvention exceptionnelle comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant
Tarn Madagascar	300 €
Génération Mouvement	400 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement de subventions exceptionnelles à 2 associations réalmontaises telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

9/ OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N2

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.
Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits) suivantes :

Imputation	Réduction	Augmentation
Investissement	6.000 €	6.000 €
Op. 176- 2181 (Espaces verts - Aménagement ville)	6.000 €	
Op. 201 – 2313 (Equipements sportifs)		6.000 €
Fonctionnement	55.700 €	55.700 €
Art 60612 (Electricité)		3.000 €
Art 60622 (Carburants)		2.000 €
Art 60636 (Vêtements de travail)		4.000 €
Art 6064 (Fournitures administratives)		3.000 €
Art 61521 (Entretien terrains)		1.000 €
Art 615231 (Entretien voiries)		1.500 €
Art 61551 (Entretien matériel roulant)		4.500 €
Art 6226 (Honoraires)		500 €
Art 6232(Cérémonies)		500 €
Art 6251 (Déplacements)		500 €
Art 627 (Services bancaires)		1.500 €
Art 64111 (Rémunération principale)	25.000 €	
Art 64131 (Autres rémunérations)		30.000 €
Art 6451 (Cotisations URSSAF)	5.000 €	
Art 6453 (Cotisations caisse retraite)	12.200 €	
Art 6456 (Versement FNC supplément familial)	11.000 €	
Art 657358 (Autres groupements)	2.500 €	
Art 65737 (autres Ets Public locaux)		2.500 €
Art 673 (Titres annulés)		1.200 €

10/ OBJET: BUDGET ENFANCE JEUNESSE - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré (à 22 voix Pour, 1 abstention)

- **APPROUVE** les décisions modificatives (virements de crédits/ crédits supplémentaires) suivantes :

VIREMENTS DE CREDITS		
Imputation	Réduction	Augmentation
Fonctionnement	9.800 €	9.800 €
Art 64111 (Rémunération principale)	3.000 €	
Art 64112 (NBI, Supplément familial)	1.500 €	
Art 64118 (Autres indemnités)		3.000 €
Art 64131 (Autres rémunérations)		1.000 €
Art 6451 (Cotisations URSSAF)		5.000 €
Art 6453 (Cotisations caisse de retraite)	1.800 €	
Art 6454 (Cotisations ASSEDIC)		800 €
Art 6455 (Assurance personnel)	3.000 €	
Art 6475 (Médecine du travail)	500 €	
CREDITS SUPPLEMENTAIRES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10.000 €	10.000 €
Art7488 (Autres participations)		10.000 €
Art 64131 (Autres rémunérations)	10.000 €	

11/ OBJET:SERVICE FUNERAIRE –DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des décisions modificatives.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives (crédits Supplémentaires) suivants :

Fonctionnement - Imputation	Dépenses	Recettes
TOTAL	6.000€	6.000€
Art 703 Vente de produits (fournitures)		5.000 €
Art 7078 Vente prestations		1.000 €
Art 607 (Acquisition cercueils et divers)	4.500€	
Art 618 Divers (prestations extérieures)	1.500 €	

12/ OBJET: Eglise Notre Dame du Taur - Restauration œuvres d'art –Programme 2018

« L'Annonciation » - Modificatif

Annule et remplace la délibération du 03 octobre 2017

Monsieur le Maire rappelle que, dans le prolongement des travaux de restauration du retable du Maître Autel et du mobilier classé ou inscrit situé dans le chœur de l'Eglise Notre-Dame-du-Taur depuis 2003, un programme pluriannuel permettait d'effectuer la conservation et la restauration d'œuvres classées ou inscrites.

Cette opération pluriannuelle pourrait bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées, du Conseil Régional de Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn, avec l'appui de la Direction des Services d'Archives du Tarn.

Depuis la 1^{ère} tranche en 2008 jusqu'en 2014, ce programme a facilité la constitution du "Trésor" pour présenter ces diverses œuvres, la restauration du puits de la Marianne située sur la Place de la République, il a permis, aussi, la conservation et la restauration de 5 œuvres peintes diverses, ainsi que la restauration de plusieurs huiles sur toile et notamment «La Sainte Famille» (Education de la Vierge), «Saint Jean-Baptiste» «Saint Michel Archange».

En 2015, une 9^{ème} tranche, a permis d'effectuer des mesures conservatoires sur le tableau « Louis XIII en Saint Louis », et, en 2016 et 2017, le programme a concerné le tableau « La Visitation » (phase 1 et 2) avec l'intervention in situ, le traitement du support et de la couche picturale ainsi que la réalisation du cadre.

En 2018, le programme se poursuivrait avec la restauration complète de l'œuvre peinte « L'Annonciation » comprenant l'intervention in situ, le traitement du support, et la réalisation d'un cadre.

Ces travaux de restauration complète s'élèvent à :

Œuvre d'Art l' « Annonciation »	Montant H.T	TVA	Montant TTC
Intervention in situ	565 €	113,00 €	678,00 €
Traitement du support	4.952 €	990,40 €	5.942,40 €
Traitement de la couche picturale	7.630 €	1.526,00 €	9.156,00 €
Rapport et documents photographiques	400 €	80,00 €	480,00 €
Création et réalisation du cadre	4.719 €	943,80 €	5.662,80 €
TOTAL	18.266 €	3.653,20 €	21.919,20 €

Monsieur le Maire propose de solliciter les financeurs potentiels selon le plan de financement ci-dessous.

* Subvention DRAC (30% HT)	5.480 €
* Subvention Conseil Général (20 % HT)	3.653 €
* Subvention Conseil Régional (20% HT)	3.653 €
* Fonds Propres Commune	9.133,20 €
TOTAL	21.919,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à 22 voix Pour, 1 voix Contre)

- **APPROUVE** cette proposition et son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser les travaux

13/ OBJET: Liaisons douces - Attribution du marché de travaux de création d'une double écluse sur RD 86

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création de liaisons douces pour relier les équipements structurants sur la Commune. Dans le cadre de ce projet, et, afin de sécuriser le cheminement piéton en travers de la RD 86, l'aménagement d'une double écluse était nécessaire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une consultation sous forme d'un marché en procédure adaptée a été menée pour ces travaux.

la Commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2017, suite à l'analyse des offres, propose de retenir l'entreprise MAILLET TP à Lomers (81) qui a présenté l'offre la plus avantageuse économiquement au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation .

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et d'attribuer ce marché à **l'entreprise MAILLET TP à Lomers (81)** pour un montant de travaux de **58.011,00 € HT soit 69.613,20 € TTC**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de la Commission d'appel d'offres
 - **DECIDE** d'attribuer le marché **l'entreprise MAILLET TP à Lomers (81)** pour un montant de travaux de **58.011,00 € HT soit 69.613,20 € TTC.**
 - **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.
-

14/ OBJET: Indemnité de conseil au Trésorier – Année 2017

* Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

* Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

* Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (à 22 voix Pour, 1 abstention),

- **DECIDE** d'attribuer l'indemnité de conseil et de budgets au taux de 100 % pour l'année 2017, à Monsieur Christian BAULES, Trésorier de la Commune de Réalmont
 - **DIT** que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
-

15/ OBJET:SIAH DU DADOU – Adhésion de la commune de RAYSSAC

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande d'intention d'adhésion formulée par la commune de Rayssac au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du DADOU

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de donner une suite favorable à la demande d'intention de la Commune de RAYSSAC.
-

16/ OBJET: Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 a modifié la date limite d'adoption du budget primitif ainsi l'article 1612-2 du CGCT dispose que l'adoption du budget doit être effective avant le 15 avril.

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits».

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **DIT** que les dépenses engagées seront financées sur les fonds libres

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45



Commune
de Réalmont

ANNEXE 1

Commune de REALMONT - Service ENFANCE JEUNESSE

TARIFS 2018.

RESTAURATION SCOLAIRE - ACCUEIL DE LOISIRS

Tarifs appliqués à compter du 08 janvier 2018

DCM modificative du 19 décembre 2017

Repas et temps d'accueil méridien de 12 à 13h30	
Quotient familial	Forfait (repas +accueil)
QF ≤ 750	4.20 €
QF > 750	4.25 €
Repas	Tarif
Repas exceptionnel	5.20 €
Repas adulte	6.00 €

A.L.A.E (Accueil de Loisirs Associé à L'Ecole) *		
	Tarif à la présence	Forfait mensuel
Quotient familial	Matin ou soir	Matin et soir
QF ≤ 750	0.80 €	23,00 €
QF > 750	0.85 €	25,00 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement *			
Quotient familial	1/2 Journée	Journée	Supplément sortie
> 1100 et MSA	6.70 €	9,50 €	1.80 €
De 901 à 1100	4.60 €	7.70 €	1.55 €
De 701 à 900	3.40 €	5.50 €	1.35 €
De 500 à 700	2.50 €	3.40 €	1.15 €
QF ≤ 500	2.10 €	2.90 €	1.00 €
Tarif d'un repas : 3,70 €			

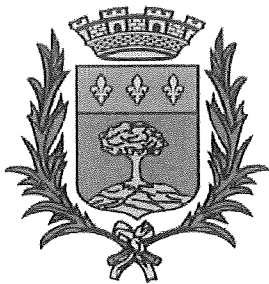
* Pour tout enfant présent après 18h30 (heure de fermeture de l'accueil de loisirs), il sera facturé un supplément de 1 € par retard et par enfant

...

Accueil au local Jeunes en périodes scolaires *		
Quotient familial	Forfait trimestriel Jeunes domiciliés sur la Commune	Forfait trimestriel Jeunes hors Commune
QF ≤ 750	8 €	10 €
QF > 750	9 €	11 €

*Aides financières possibles (CAF, MSA, chéquier culturel...)

La Commune se réserve le droit de fixer la gratuité pour certaines activités, animations



COMMUNE de RÉALMONT

Service Enfance Jeunesse

✉ 2 rue Villenouvelle - 81120 Réalmont

☎ 05 63 55 66 41

✉ enfancejeunesse.realmont@orange.fr

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES 11-17 ans

DCM du 19 décembre 2019

Ce règlement vient s'annexer au règlement du Service Enfance Jeunesse

A compter du 1^{er} janvier 2018, L'Espace Jeunes est géré par le Service Enfance-Jeunesse municipal. Il est situé dans l'enceinte du pôle Enfance-Jeunesse (rue Villenouvelle 81120 Réalmont).

Présentation de la structure et modalités d'admission et d'inscription

Au regard des différentes réglementations spécifiques dans le domaine de la jeunesse et des sports, hygiène et santé, la Commune a décidé de mettre à disposition de la population adolescente un Espace Jeunes.

La structure a reçu l'agrément de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations).

L'Espace Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expression, favorisant l'émergence et la réalisation de projets. Chaque jeune s'engage à respecter la neutralité, la laïcité, la tolérance et le respect de l'autre.

Cet accueil est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant à Réalmont, sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn ou villages proches de Réalmont.

Les jeunes adultes (18/25 ans) peuvent également être accueillis dans le cadre de projets spécifiques.

Ils ont accès à l'Espace Jeunes, sous réserve qu'ils aient rempli un dossier d'inscription (fiche de renseignements/autorisations, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune, assurance civile ou extrascolaire, photocopie des vaccins).

Tous les jeunes doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

Les objectifs

- Accompagner les jeunes dans leur(s) projet(s)
- Favoriser l'accueil des jeunes
- Impliquer les jeunes dans la vie locale
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de leurs temps libres, de la vie culturelle, sportive et sociale de la Commune
- Créer les liens entre les jeunes et les partenaires sociaux
- Valoriser l'image des jeunes
- Centraliser les aspirations des jeunes
- Faciliter l'accès des jeunes à l'information
- Favoriser la collaboration et les échanges entre les générations

L'accueil, la responsabilité de la structure

Au-delà de l'accueil « classique », où le jeune part à l'arrivée de son parent ou à l'heure de fermeture s'il y est autorisé, l'Espace Jeunes peut également fonctionner en accueil libre; les jeunes vont et viennent à leur gré. La responsabilité de la Commune est engagée seulement à partir de l'instant où le jeune intègre les locaux jusqu'à son départ. Les jeunes sont sous la

responsabilité de l'équipe d'animation, dans les locaux du Service ainsi que durant les animations organisées par celui-ci. La responsabilité de la Commune n'est engagée à l'extérieur des locaux que lors des animations proposées par le Service (sorties, séjours, ...).

Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante pendant son absence de l'Espace Jeunes ; en cas d'accident survenant sur les trajets d'aller et retour, la responsabilité de la Commune ou des animateurs ne saurait être engagée.

Les horaires d'ouverture et tarifs de l'Espace Jeunes

Horaires d'ouverture en périodes scolaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Fermé	14h – 18h	10h – 12h 14h – 19h	14h – 18h	14h – 18h	10h – 12h 14h – 18h

De plus, en fonction des projets spécifiques, des animations peuvent être proposées au collège.

Pendant les vacances

Ouverture en fonction des projets.

Les horaires sont fixés au début de la période avec l'équipe d'animation et les jeunes en fonction du programme établi. Une information sera transmise aux familles avant le début de la période afin d'informer les jeunes et les parents des horaires et tarifs de la semaine.

Lors des sorties proposées, les participants et leurs parents seront informés des lieux et des horaires de celles-ci. Certaines sorties étant sur réservation, en cas de désistement, le remboursement des frais engagés pourrait-être demandé aux familles s'il n'y a pas présentation d'un certificat médical.

Les informations et programmes d'activités sont transmis aux jeunes par le biais de flyers directement au collège, sur le site internet de la Commune ainsi que via la page Facebook du Service.

Pendant les animations spécifiques, l'accès à l'Espace Jeunes peut ne pas être autorisé aux jeunes ne participant pas à l'activité.

Il est demandé aux jeunes de respecter les horaires.

Respect des locaux, du matériel, de l'environnement

La mise à disposition du matériel (baby, billard, console de jeu, ordinateur, instruments de musique...) est gratuite pour les jeunes inscrits ; cependant ils doivent respecter les règles suivantes :

- Remettre les objets à leur place après utilisation.
- Utiliser le matériel de façon normale.
- Avoir un comportement normal, être courtois, poli et responsable.
- Participer aux petites tâches ménagères (balais, rangement ...).

Toute casse volontaire ou acte de vandalisme sera remboursé par la famille du jeune mis en cause (sauf casse due à l'usure normale du matériel).

Les propriétaires d'engins motorisés doivent les utiliser et les garer correctement (éviter les dérapages, les allées et venues inutiles ...).

Les jeunes doivent respecter l'environnement local (éviter les cris, utiliser les poubelles, respecter le voisinage ...).

Les transports

Les animateurs de l'Espace Jeunes sont amenés pour certaines activités à transporter les jeunes avec des mini bus de 8 places.

Respect de la loi

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux
- de posséder et de consommer de l'alcool et des substances illicites

Le personnel en charge du pôle Jeunesse

L'Espace Jeunes est déclaré en tant qu'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

A ce titre, les règles d'encadrement et de fonctionnement sont précises et clairement définies par divers textes.

La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs jeunesse de la Commune. Ponctuellement, l'encadrement peut être complété par d'autres agents de la Commune, de la Communauté de Communes Centre Tarn et/ou des animateurs stagiaires.

Le personnel permanent :

Le Service Enfance Jeunesse est dirigé par M. Gaëtan Massoutié ; l'Espace Jeunes est encadré par M. Jean-Christophe Blanc, M. Anthony Garric (animateurs référents du pôle Jeunesse) et M. Teddy Djellilahine-Azaïs.

Mme Corinne Caussé, assiste l'équipe dans la gestion administrative du pôle.

Acceptation du règlement

Pour tenir compte des évolutions du service et des besoins des jeunes, le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Municipalité de Réalmont. Les familles seront informées de ces modifications.

Un exemplaire du présent règlement intérieur, est remis à chaque famille.

L'inscription à l'Espace Jeunes implique l'acceptation de celui-ci. Le non-respect de ce règlement est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.

Le fait d'inscrire un jeune à l'Espace Jeunes constitue pour les parents une acceptation de ce règlement

Je soussigné(e)

Responsable légal du jeune.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

Fait à Réalmont, le

Signatures

Le jeune

Le responsable légal

le directeur du service

Gaëtan Massoutié

le Maire

Henri Viaules

ANNEXE 3

Commune de REALMONT

TARIFS 2018

**Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Réalmont
en date du 19 décembre 2017**

- 1 - Location des salles COMMUNALES**
- 2- Photocopies**
- 3 - Prêt de matériel**
- 4 - Camping municipal**
- 5- Foires et marchés
(Droits de place – Fourniture électricité)**
- 6 - Occupation du domaine public**
- 7 - Bascule automatique**
- 8 - Cimetières et service funéraire**
- 9 - Assainissement**
- 10- Eau**
- 11 - Travaux services techniques (Eau potable et assainissement)**

1 - LOCATION DES SALLES - 2018

SALLE DES FÊTES, CANTINE DU FOIRAIL et SALLE POLYVALENTE

Loueur / location	Salle des fêtes	Salle polyvalente	cantine foirail	
			1 Journée	week-end
Association Réalmont				
Manif à but non lucratif				
ETE (01/04 au 31/10)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
HIVER (01/11 au 31/03)	* 100 €	* 100 €	80 €	150 €
Manif à but lucratif				
ETE (01/04 au 31/10)	200 €	200 €	100 €	150 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 250 €	* 250 €	150 €	200 €
Particuliers Réalmont				
ETE (01/04 au 31/10)	250 €	Pas de location	100 €	150 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 300 €	Pas de location	150 €	200 €
Autres cas (services et associations départementales, nationales)				
ETE (01/04 au 31/10)	350 €	250 €	150 €	250 €
HIVER (01/11 au 31/03)	* 400 €	* 300 €	200 €	300 €

* Le chauffage est inclus en hiver pour la salle des fêtes. Pour la salle polyvalente il est seulement prévu pour une durée de deux heures avec possibilité de demander du chauffage supplémentaire à raison de 20 € le jeton d'une heure.

Une caution de 300 € sera demandée pour la mise à disposition de ces salles.

SALLES DE LA MAIRIE

Pour les associations de Réalmont, les services départementaux et les services de l'Etat : Gratuit

Dans tous les autres cas (Y compris les associations départementales, nationales, ...)

ETE (du 01/04 au 31/10) : 50 € par réunion
HIVER (du 01/11 au 31/03) : 80 € par réunion

2 - PHOTOCOPIES - 2018

Photocopie couleur : 0,60 € l'unité

3 - PRÊT DE MATERIEL - 2018

Pour toute demande de prêt de matériel (tables, bancs, chaises),
le demandeur devra établir une convention avec la commune de Réalmont.

<u>Pour les associations de Réalmont</u>	:	Gratuit
<u>Pour les communes de la 3CT</u>	:	Gratuit
<u>Dans tous les autres cas</u>	:	Forfait de 50 €

MATERIEL AUDIO ET VIDEO *

Paire d'enceintes amplifiées JBL Eon 15 G2 2 x 400 Watt	Journée	50€
Micro HF Shure SM58	Journée	20€
Micro à fil SM58	Journée	5€
Paire de micros d'ambiance Béringer C2	Journée	20€
Table de mixage Yamaha MG 12/FX 4	Journée	20€
Projecteur par 64 1000 W	Journée	5€
Effet lumineux de type Derby	Journée	10€
Double platine CD professionnelle	Journée	5€
Vidéo projecteur	Journée	15€
Pack sonorisation : 2 enceintes, 1 micro HF et 1 platine CD	Journée	55€
Sonorisation complète réalisée par un agent municipal	Animation	200€

* Uniquement pour les associations locales organisatrices d'animations culturelles, sportives, réunions, assemblées

4 - CAMPING MUNICIPAL - 2018

LES TARIFS JOURNALIERS

* Emplacement tente	2,50 €
* Emplacement caravane ou camping car (- de 5 m)	3,50 €
* Emplacement voiture	2,00 €
* Emplacement véhicule utilitaire	6,00 €
* Branchement électrique	2,50 €
* Adulte	2,50 €
* Enfant de 5 à 12 ans	1,50 €

LES FORFAITS JOURNALIERS

Emplacement tente :

* Couple	: 2 adultes + voiture + électricité	10 €
* Famille	: 2 adultes + 3 enfants + voiture + électricité	11 €

Emplacement caravane ou camping car (- de 5 m) :

* Couple	: 2 adultes + voiture + électricité	12 €
* Famille	: 2 adultes + 3 enfants + voiture + électricité	13 €

GARAGE MORT

* Hors saison	1€
* Saison (du 1/04 au 30/09)	2€

LOCATION DE MOBILE HOMES

Pleine saison (du 05/07 au 29/08)	4/6pers	6/8pers
Semaine	345,00 €	375,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	135,00 €	165,00 €
Nuit supplémentaire (après location du W E ou 2 jours)	55,00 €	75,00 €
Nuit unique	70,00 €	85,00 €

Basse saison (du 1/04 au 04/07 et du 30/08 au 30/09)	4/6pers	6/8pers
Semaine	200,00 €	220,00 €
Week-end ou 2 jours consécutifs	70,00 €	85,00 €
Nuit supplémentaire (après location du W E ou 2 jours)	30,00 €	40,00 €
Nuit unique	37,00 €	45,00 €

LES DIVERS KITS

Kit accueil : essuie tout, allumettes, éponge, liquide vaisselle et sac poubelle	1,50 €
Kit bain : gant de toilette, flacons (gel douche, shampooing, savonnets...)	2,50 €
Kit couchage jetable (80) : taie d'oreiller, drap housse, drap de dessus	2,50 €
Kit couchage jetable (140) : 2 taies d'oreiller, drap housse, drap de dessus	3,50 €

MACHINE À LAVER LE LINGE - REPASSAGE

Kit lavage : jeton + lessive	5,00 €
Table à repasser et fer	Gratuit

AIRE DE SERVICE

Pour les usagers du camping	Gratuit
Pour les touristes de passage (ceux qui ne résident pas au camping)	5,00 €

JEUX

Raquettes de tennis de table et de badminton + balles ou volants	Gratuit
---	----------------

5 - FOIRES ET MARCHES – 2018

<u>Abonné</u>	: 15,00 €	le mètre linéaire par semestre
<u>Occasionnel</u>	: 1,20 €	le mètre linéaire par marché
<u>Voiture de représentant, camionnette</u>		
Jusqu'à 3,5 Tonnes	: 103,00 €	par semestre (abonné)
	: 5,40 €	par marché (non abonné)
De 3,5 à 5 Tonnes	: 171,00 €	par semestre (abonné)
	: 11,80 €	par marché (non abonné)
<u>Démonstrateur</u>	: 7,00 €	par marché
<u>Camion podium</u>	: 28,50 €	par marché
<u>Camion spécial au-delà de 5 Tonnes</u>	: 55,00 €	par marché
<u>Exposition d'automobiles</u>		
Hors marché	: 43,00 €	10 voitures maximum
Sur marché	: 3,50 €	par voiture
Sur foires annuelles	: 4,20 €	par voiture
<u>Marché à l'ail et autres produits</u>	: 3,50 €	par voiture
<u>Cirque</u>	: 60,00 €	

Ces tarifs seront applicables à tous les exposants et vendeurs situés sur les différentes places du village précisées dans le règlement municipal des foires et marchés.

Pour les abonnés, les abonnements des foires du 1^{er} mai et du 11 novembre sont compris dans ces tarifs.

Pour les occasionnels, à l'occasion de ces foires, le prix sera de 1,50 € le mètre linéaire.

Les abonnés seront invités à régler leur abonnement semestriel avant le 31 mars et le 30 septembre.

Ceux qui n'auront pas réglé à bonne date seront considérés comme ayant résilié, à leurs torts exclusifs, leur abonnement. Leur emplacement pourra être attribué à un autre occupant.

MARCHE HEBDOMADAIRE – FOURNITURE ELECTRICITE

Par semestre (payable avec les droits de place) : 50 €
Par marché : 2,50 €

6 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 2018

Toute occupation du domaine public, même occasionnelle, par les terrasses mobiles des restaurants et des débits de boissons, doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des services municipaux.

Est considérée comme terrasse mobile, toute terrasse qui, en dehors des heures d'ouverture de l'établissement et en dehors du fonctionnement même de la terrasse (installation du mobilier – tables – chaises...) ne privatise pas l'emprise affectée à son utilisation. Le domaine public, dans ce cas, reste libre.

Le mobilier doit être rangé après l'heure de fermeture de la terrasse, et, en période de non exploitation de celle-ci, les tables et les chaises ne doivent pas être stockées sur le domaine public.

La délimitation de la terrasse est réalisée au sol, par les agents de la commune, par un dispositif discret (marquage, clous). L'ensemble des mobiliers sera implanté UNIQUEMENT dans le périmètre ainsi délimité.

Redevance annuelle : 30 € le M²

Redevance semestrielle : 20 € le M²

Redevance occasionnelle : Forfait de 20 € pour 20 M²

N.B : Les commerçants et artisans disposent de mobiliers de vente qui sont des matériels conçus pour présenter et vendre des produits sur le domaine public. Les étalages, les présentoirs, les portants, les porte-cartes sont implantés contre la façade de l'établissement. Ils ne doivent pas présenter une dangerosité pour le domaine public (risque de chute ou de renversement) ou gêner la circulation des piétons.

7- BASCULE AUTOMATIQUE – 2018

Self service

De 0 à 10 Tonnes : 3 €

De 10 à 20 Tonnes : 5 €

De 20 à 50 Tonnes : 6 €

N.B : Les tarifs ci-dessus seront appliqués également au pesage manuel. En cas de panne du monnayeur, un récépissé sera délivré.

8 - CIMETIERES ET SERVICE FUNERAIRE – 2018

CONCESSIONS (TTC)	30 ans	50 ans
Petite (2 places)	130€	260€
Moyenne (4 places)	260€	515€
Grande (6 places)	390€	775 €

CAVEAUX (TTC)	PRIX
Petite (2 places)	1800€
Moyenne (4 places)	2160€
Grande (6 places)	2400€

DEPOSITOIRE (TTC)	Pendant 1 an	Au-delà jusqu'à 18 mois
Location mensuelle	20€	40€

COLUMBARIUM (TTC)	15 ans	30 ans	50 ans
Caveau (4 urnes + 4 plaques gravées)	930€	1240 €	1550€

DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR (TTC)	30€
--	-----

LES TARIFS « POMPES FUNEBRES »	Commune HT €	Hors Commune HT €
Vacation Garde Champêtre	36€	
Vacation pour mise en bière (2 agents)	18€ x 2 = 36€	22 € x 2 + 44 €
Vacation pose scellés	20€	
Vacation démarches préliminaires	30€	50 €
Vacation porteur (4 porteurs)	70€ x 4 = 280€	75 € x4 = 300 €
Vacation fossoyeur	50€	
Creusement et comblement fosse	100€	
Ouverture et fermeture caveau	80€	100 €
Ouverture et fermeture case columbarium	40€	
Réduction de corps (par corps)	50€	
Prestation de service municipale	200€	250 €

AUTRES PRESTATIONS	EUROS HT
Prise en charge véhicule	82€
Déplacement hors commune (1e km)	1€
Vacation porteur arrivée directe cimetière	32€
Prestation de service municipale (arrivée directe)	110€

RAMPE REFRIGERANTE	EUROS HT
Par jour	40€

CERCUEILS ADULTES	EUROS HT
Lyonnais courant (chêne)	604 €
Lyonnais Torsade (chêne)	720 €
Tombeau Tanus (chêne)	890 €
Tombeau Cathédrale (chêne)	1326 €
Américain (acajou)	1200 €

CERCUEILS ADULTES (Pour incinération)	EUROS HT
Parisien incinération (pin)	480 €
TEROU incinération (pin)	550 €

RELIQUAIRES EN CHÊNE	EUROS HT
50 cm	115 €
80 cm	165 €
120 cm	210 €
140 cm	250 €

CHRIST (EUROS HT)	22 €
--------------------------	------

PLAQUE GRAVEE (EUROS HT)	44 €
---------------------------------	------

URNES (avec sac de transport)	EUROS HT
Métal (blanche)	45 €
Métal (autres)	55 €
Aluminium	65 €
Albâtre	110 €
Résine	120 €

9 - ASSAINISSEMENT - 2018

Le Décret n° 67945 du 24 octobre 1967 et la circulaire d'application de 5 janvier 1970 précisent les conditions de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les usagers du réseau d'assainissement :

- ❖ La redevance d'assainissement est assise sur le volume d'eau prélevé par l'usager du service d'assainissement sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source.
- ❖ La redevance d'assainissement est applicable aux usagers du service d'assainissement et aux personnes assimilées :

*** sont usagers toutes les personnes raccordées au réseau d'assainissement ;

*** sont assimilées aux usagers toutes les personnes raccordables au réseau d'assainissement en vertu de l'article L 35.5 du Code de la Santé Publique.

- ❖ Lorsque l'usager est alimenté par un service public de distribution, la redevance est assise sur le nombre de m³ d'eau réellement prélevé.
 - ❖ Le jardin n'est pas un immeuble raccordable. Il n'y a donc pas lieu de percevoir la redevance d'assainissement s'il existe pour le desservir une canalisation qui ne puisse pas être utilisée à des fins domestiques ou industrielles.
 - ❖ Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration à la Mairie.
 - ❖ A l'identique du service de l'eau, la facturation du service d'assainissement se compose d'un abonnement au réseau auquel s'ajoute une redevance facturée dès le 1er m³ d'eau prélevé par l'usager.
- *** L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1er Janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année.
- *** Pour toute personne raccordée au réseau assainissement ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau à une source autre qu'un service public, le montant de la facturation sera égal à l'abonnement déterminé pour les usagers auquel s'ajoutera une consommation forfaitaire de 60 m³.

**Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
sur la tarification des services d'eau et d'assainissement.**

❖ **Abonnement (Facturé en février)**

Compteur	Ø 15 et 20	36,60 € HT
Compteur (divisionnaire)	Ø 25, 30 et 40	75,00 € HT
Compteur (entreprises)	Ø plus de 40	106,00 € HT

❖ **Consommation (Facturée en juin)**

Prix du m³	0,69 € HT
------------------------------	------------------

**Vu l'article 30 de la Loi de finances rectificative 2012 n° 2012-354
du 14 mars 2012**

(Instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2015)

❖ **Participation pour l'assainissement collectif (PAC)**
(mise en recouvrement dès l'ouverture du chantier)

Maison neuve	2.700 € TTC
Maison ou appartement fonctionnant préalablement avec un assainissement non collectif	1.400 € TTC
Aménagement ou réhabilitation de logements en zone urbaine (par logement supplémentaire créé)	1.400 € TTC

N.B : Les usagers raccordés au réseau d'eau du Syndicat du Dadou feront exception à cette règle. L'abonnement et la consommation réelle seront facturés dès réception des états fournis par ce syndicat.

10 – EAU - 2018

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 sur la tarification des services d'eau et d'assainissement

Par délibération du 31 janvier 1992 et conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le mode de facturation se compose d'un abonnement au réseau d'eau auquel s'ajoute la consommation réelle facturée dès le premier m³ d'eau.

❖ **Abonnement (Facturé en février 2016)**

Compteur	Ø 15 et 20 mm	83,50 € HT
Compteur divisionnaire	Ø 25 – 30 et 40 mm	154,50 € HT
Compteur (entreprises)	Ø plus de 40 mm	237,50 € HT

❖ **Consommation (Facturée fin juin 2016)**

Prix du m ³	1,1690 € HT
------------------------	-------------

L'abonnement sera dû par la personne occupant le logement au 1^{er} janvier de l'année en cours et sera proratisé pour les nouveaux abonnés arrivant en cours d'année.

❖ **Taxe de raccordement au réseau**

Compteur	Ø 15 et 20	410 € TTC
Compteur	Ø 30	720 € TTC
Compteur	Ø 40	1080 € TTC

11 - TRAVAUX SERVICES TECHNIQUES – 2018

Vu la nécessité de fixer les prix des travaux effectués par les services techniques municipaux concernant la partie située entre les réseaux publics eau et assainissement existants et la limite de propriété à équiper (à l'exclusion de tous autres travaux à la charge du propriétaire), Le Maire, Propose au Conseil Municipal les prix listés en annexes jointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les nouveaux tarifs.

Série de prix Adduction d'Eau Potable **Travaux et fournitures H.T**

1 - Prix branchement comprenant la fourniture et la pose : du collier de prise en charge, du robinet de prise en charge, du tabernacle tube allongé et bouche à clé et 5 m de tuyau PVC.

Ø 15 - Ø 20	l'unité	255€
Ø 30 - Ø 40	l'unité	300€

2 - Confection de regard compteur PVC :

l'unité	120€
---------	------

3 - Poste de comptage comprenant : 1 robinet avant compteur, 1 robinet purgeur, clapet incorporé et pose compteur fourni en location.

Ø 15	l'unité	150 €
Ø 20	l'unité	175 €
Ø 30	l'unité	400 €
Ø 40	l'unité	630 €

4 – Ouverture de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 :

pour une tranchée de 0 à 3 ml	le ml	300 €
le ml supplémentaire	le ml	55 €
traversée de mur	le ml	105 €

5- Frais de main d'œuvre :

l'heure	25 €
---------	------

6- Frais de déplacement :

particuliers	30 €
entreprises	40 €

7- Fourniture et pose gaine PVC pour traversée de route :

Ø 100	le ml	25 €
Ø 125	le ml	30 €

8- Plus value pour remblai au grave ciment :

le m ³	105 €
-------------------	-------

9- Réfection de chaussée forfaitaire pour un branchement de 3 ml à l'émulsion de bitume :

L'unité	200 €
---------	-------

10- Réfection chaussée :

émulsion	le m ²	20 €
enrobé à froid	le m ²	35 €
enrobé à chaud	le m ²	90 €

11- Réfection trottoir avec chape béton :

le m ²	55 €
-------------------	------

12- Remise en place de pavés autobloquants :

le m ²	110 €
-------------------	-------

13- Passage sous câbles ou tuyaux divers :

L'unité	20 €
---------	------

14- Plus value pour enlèvement terre impropre ou remblai :

le m ³	12 €
-------------------	------

15- Fourniture tout venant 0/20 :

le m ³	50 €
-------------------	------

16- Suppression ou remise en service branchement :

forfait	70 €
---------	------

17- Suppression de service pour défaut de paiement :

forfait	80 €
---------	------

18- Suspension de service pour fraude sur comptage :

forfait	250 €
---------	-------

19- Location de tractopelle (avec chauffeur) :	1 heure	80 €
--	---------	------

20- Location camion (avec chauffeur) :	1 heure	75 €
--	---------	------

21- Location épaveuse (avec chauffeur) :	1 heure	70€
--	---------	-----

22 – Location mini pelle (avec chauffeur) :	1 heure	70 €
---	---------	------

23 – Location manitou (avec chauffeur) :	1 heure	60 €
--	---------	------

24– Location nacelle (avec chauffeur) :	1 heure	80 €
---	---------	------

25 – Location fourgon :	1 heure	50 €
-------------------------	---------	------

Série de prix assainissement hors taxe
Prix des travaux de branchement et de pose de canalisations :
Eaux pluviales, eaux usées

1 - Fourniture et pose canalisation PVC :

Ø 100	le ml	25 €
Ø 125	le ml	30 €
Ø 160	le ml	40 €
Ø 200	le ml	50 €

2 - Ouverture et remblai de tranchée, évacuation des déblais et remblayage en grave 0/20 :

pour une tranchée de 0 à 3 ml	le ml	300 €
le m l supplémentaire	le ml	55 €
traversée de mur	le ml	105 €

3 - Piquage sur collecteur existant :

forfait	130 €
---------	-------

4 - Confection ou pose regard 315 avec plaque :

250 €

5 - Confection ou pose regard siphonide 315 avec plaque :

280 €

6 - Confection regard borgne :

135 €

7 - 1) Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc sur fossé sans terrassement :

Ø 300	le ml	50 €
Ø 400	le ml	60 €
Ø 500	le ml	75 €
Ø 600	le ml	115€

7- 2) Fourniture et pose de tuyau pour aqueduc avec terrassement et remblai au tout venant pour une tranchée de 1m20 de profondeur (pour les tranchée d'une profondeur supérieure à 1m20 le tout venant fourni en plus sera facturé) :

Ø 300	le ml	90€
Ø 400	le ml	100€
Ø 500	le ml	120€
Ø 600	le ml	160€

8 - Tête de buse suivant diamètre :

Ø 250	l'unité	250 €
Ø 300	l'unité	250 €
Ø 400	l'unité	350 €
Ø 500	l'unité	580 €
Ø 600	l'unité	760 €

9 - Frais de main-d'œuvre :

l'heure	25 €
---------	------

10 - Plus value pour remblai au grave ciment :	le m ³	105 €
--	-------------------	-------

11 - Réfection chaussée :

émulsion	le m ²	20 €
enrobé à froid	le m ²	35 €
enrobé à chaud	le m ²	90 €

12 - Réfection trottoir avec chape béton :	le m ²	55 €
--	-------------------	------

13 - Remise en place de pavés autobloquants :	le m ²	110 €
---	-------------------	-------

14 - Passage sous câbles ou tuyaux divers :	l'unité	20 €
---	---------	------

15 - Fourniture et pose regard Ville de Toulouse :

prof >= 1,50m	l'unité	650 €
---------------	---------	-------

15 bis - Plus value au prix 15 pour Dm supplémentaire :	40 €
---	------

16 - Culotte de raccordement :	l'unité	125 €
--------------------------------	---------	-------

17 - Fourniture tout venant :	le m ³	50 €
-------------------------------	-------------------	------

Tarifs Hors Taxes des fournitures
Pour réparation et remplacement compteur gelé

Remplacement compteur		Robinet avant compteur	
Ø 15	93,50 €	Ø 20 X 27	17,50 €
Ø 20	104,00 €	Ø 26 X 20	21,00 €
Ø 30	244,00 €	Ø 33 X 42	37,00 €
Ø 40	416,50 €	Ø 40 X 49	56,50 €
Réducteur de pression		Robinets purgeurs + Clapets antipollution	
Ø 15/21	80,50 €	Ø 20 X 27	14,50 €
Ø 20/27	96,00 €	Ø 26 X 20	28,00 €
Ø 26/34	133,00 €	Ø 33 X 42	80,50 €
Tuyaux PVC longueur 6m		Ø 40 X 49	94,00 €
Ø 64/75	12,50 €	Tés Laiton pour tuyaux PVC	
Ø 81/90	14,00 €	Ø 25/25/25	14,50 €
Ø 76 8/90	17,00 €	Ø 32/32/32	23,00 €
Ø 99 4/110	17,50 €	Ø 40/40/40	29,50 €
Ø 98 8/110	21,50 €	Ø 50/50/50	45,50 €
Ø 113/125	25,50 €	Ø 63/63/63	73,00 €
Ø 127 8/140	26,00 €	Manchons laiton pour PVC	
Joints Gilbaut PVC Fonte Acier		Ø 25/25	15,00 €
Ø 47/59	79,00 €	Ø 32/32	24,00 €
Ø 59/72	79,00 €	Ø 40/40	31,00 €
Ø 72/85	81,50 €	Ø 50/50	48,00 €
Ø 88/102	95,00 €	Ø 63/63	76,50 €
Ø 110/127	115,00 €	Coudes laiton pour PVC	
Ø 132/146	155,00 €	Ø 25/25	13,00 €
Clapet anti retour de nez		Ø 32/32	19,00 €
Ø 100	106,50 €	Ø 40/40	28,50 €
Ø 125	122,50 €	Ø 50/50	43,50 €
Ø 160	166,00 €	Ø 63/63	83,00 €
Ø 200	103,50 €		
Clapet anti retour de ligne			
Ø 100	212,00 €		
Ø 125	254,50 €		
Ø 160	318,00 €		
Ø 200	569,00 €		

Annexé à la délibération du 19 décembre 2017


 Le Maire,
 Henri VIAULES